

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2010 N°33/
1^{er} septembre 2010

- Décisions du 1 ^{er} septembre 2010 portant délégation et subdélégation de signature à Monsieur Patrick BUTTE	P 2
DIR SUD-OUEST	
- Décision du 30 août 2010 portant délégation de signature au directeur de l'organisation des ressources humaines et du pilotage des moyens	P 6
- Décision du 30 août 2010 relative à la mise en œuvre des horaires de navigation sur la Seine à l'amont de Paris	P 8

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU – 1 SEP. 2010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Patrick Butte, directeur interrégional, chef du service de la navigation de Toulouse

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret du 6 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 nommant M. Patrick Butte, chef du service de la navigation de Toulouse à compter du 1^{er} septembre 2010,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick Butte, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de Toulouse, à l'effet de signer, dans les limites de sa circonscription et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1. Les actes et documents suivants :

a) tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
 - en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 305 000 €,
 - désistement ;
- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) - décisions ou conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € ;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 € ;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;
- h) - aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 350 000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux ;
- i) - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,
- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération,
- j) - acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61 000 € ;
- k) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- l) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- m) toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou les actes liés à une procédure d'expropriation ;
- n) tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement, notamment le contreseing des superpositions d'affectation ;

2. Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par le service mis à la disposition de Voies navigables de France.

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **- 1 SEP. 2010**

Le directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'M' followed by 'Papinutti'.

Marc Papinutti

DIR Sud-Ouest

DECISION DU - 1 SEP. 2010
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Patrick Butte, directeur interrégional, chef du service de la navigation de Toulouse

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la décision du 2 juillet 2010 portant délégation de signature de M. Alain Gest, président de Voies navigables de France à M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 nommant M. Patrick Butte, chef du service de la navigation de Toulouse à compter du 1^{er} septembre 2010,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Patrick Butte, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de Toulouse par intérim, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - **1 SEP. 2010**

Le directeur général


Marc Papinutti

DÉCISION DU 30 AOUT 2010

MODIFIANT LA DECISION DU 2 JUILLET 2010 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'ORGANISATION, DES RESSOURCES HUMAINES ET DU PILOTAGE DES MOYENS

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 30 janvier 2008 modifiée fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 2 juillet 2010 portant délégation de signature au directeur de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens,

DÉCIDE

Article 1er:

Après l'article 2 de la décision du 2 juillet 2010 susvisée, est ajouté un article 2-1 ainsi rédigé :

« **Article 2-1** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager et de M. Bernard Terranova, délégation est donnée à M. Xavier Boulanger, responsable de la division des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes suivants :

- les promesses d'embauche et les contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée, lors du recrutement des salariés de Voies navigables de France, à l'exception des salariés de classe 5 et 6,
- les actes relatifs à la gestion des salariés de Voies navigables de France, prises en application du code de travail, de la convention collective du personnel de l'établissement ou des accords d'établissement, et notamment les revalorisations générales des salaires, les évolutions automatiques, les congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, les autorisations spéciales d'absence, les actes concernant la médecine du travail, les contrats avec les sociétés d'intérim, à l'exception des mesures disciplinaires,
- les actes relatifs à la gestion administrative des anciens agents de la CGTVN,
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des salariés, des élus et des représentants du personnel, ainsi que des membres du conseil d'administration, à l'exception des ordres de missions à l'étranger, ainsi que les états de frais correspondants,
- les actes relatifs aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes,

- les actes relatifs aux prêts immobiliers au personnel, dans le cadre de l'investissement obligatoire dans la construction ou des prêts pour achat de logements anciens ou de résidence de retraite et du versement complémentaire accordé par délibération du conseil d'administration,
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisse de retraite, ...),
- les actes relatifs à la formation des personnels de Voies navigables de France,
- à l'exception des contrats et marchés en matières de fournitures et de matériel, les contrats et marchés pour un montant inférieur à 20 000 € hors taxe,
- les commandes en application d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **30 AOUT 2010**

Le directeur général



Marc Papinutti

**Décision du 30 août 2010
relative à la mise en œuvre des horaires de navigation
sur la seine à l'amont de Paris**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à Voies navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial, et notamment son article 28,

Vu la délibération du 30 avril 2009 du conseil d'administration relative aux jours et horaires d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France,

Vu la délibération du 24 juin 2010 du conseil d'administration relative aux jours et horaires d'ouverture des ouvrages de la Haute Seine,

Compte tenu de l'impossibilité pour le comité technique paritaire spécial de rendre un avis sur les modifications d'organisation découlant de la mise en place des nouveaux jours et horaires de navigation prévus par la délibération du 24 juin 2010,

DECIDE

Article 1er

La mise en œuvre des jours et horaires de navigation de la Haute Seine, entre l'écluse de Port-à-l'Anglais et l'écluse de Varennes, initialement prévue le 1^{er} septembre 2010 est repoussée au 1^{er} octobre 2010.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur général

signé